

# CONVENTION

Entre d'une part :

## 1) Madame Angélique VIVIER

Adresse : 48 rue Victor Hugo – 33380 Biganos  
SIRET : 80984774200016

Et d'autre part :

## 2) CCAS de CESTAS

Hôtel de ville 2 Avenue du Baron Haussmann  
33 610 CESTAS

Représenté par **Jérôme STEFFE**, Président du CCAS de la Ville de CESTAS, dûment autorisé par délibération n° 5/4 du Conseil d'Administration en date du 03 septembre 2026 (reçue en Préfecture de la Gironde le **XX/xx/2026**).

Est conclue la convention suivante :

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions organisationnelles, financières et déontologiques dans lesquelles **Madame Angélique VIVIER** assure l'animation de groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents du service autonomie à domicile :

#### 1. Objectifs :

Permettre aux personnels de s'exprimer et favoriser les échanges.  
Prendre du recul par rapport aux situations professionnelles rencontrées.  
Réfléchir sur sa pratique professionnelle (sa place, son rôle...).  
Elaborer des réponses adaptées, par un travail d'équipe en présence d'un psychologue.

#### 2. Contenu / Apports

##### *Contenu :*

Travail collectif sur un thème, selon les besoins et l'actualité du moment.  
La gestion des conflits, la gestion des situations agressives, l'éthique et la déontologie des intervenantes.  
Réflexions en groupe sur les postures individuelles et collectives à adopter.

##### *Apports :*

Traitement des problèmes rencontrés, par une réflexion collective, afin de faire avancer la mission de service, dans des conditions moins pesantes.

Ce travail de régulation permet de réfléchir à l'évolution des situations, à celui vécu de chacun.

Cette écoute distanciée permet d'apprendre à se connaître en situation, d'interroger ce qui se passe dans ses relations.

Cette meilleure connaissance de sa pratique facilite l'élargissement de la compréhension de l'autre par rapport à soi et de soi par rapport à l'autre.

## **Article 2 – Modalités d'intervention**

### **1. Public concerné :**

Le CCAS s'engage à constituer deux groupes de 7 à 8 agents et les informe du calendrier prévisionnel des séances en veillant à faciliter leur participation sur leur temps de travail.

### **2. Durée et horaires**

Une séance par groupe d'une durée de **2h00 1 fois par mois**.

Le mercredi de 14h30 à 16h00 pour le groupe 1

Le mercredi de 16h00 à 18h00 pour le groupe 2.

### **3. Lieu**

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée, garantissant la tranquillité et la confidentialité nécessaires à la tenue des séances.

*Salle de réunion de la Mairie de Cestas  
Hôtel de ville 2 Avenue du Baron Haussmann  
33 610 CESTAS*

### **4. Bilan**

À la demande du CCAS, **Madame Angélique VIVIER** pourra fournir un bilan annuel sur le déroulement global du dispositif (thématiques générales abordées), sans jamais déroger à la règle de confidentialité.

## **Article 3 - Honoraires**

### **1. Frais pédagogiques coût unitaire HT :**

**150 euros / heure soit 300 euros HT par prestation de 2h00.**

**Frais de déplacement : 70 kms x 0.636 soit 44.52 €/mois**

TVA non applicable art. 293B du CGI

*Ce prix comprend les coûts pédagogiques soit l'enseignement, la documentation remise aux stagiaires et autres outils nécessaires au bon déroulement de la formation ainsi que les frais de déplacement.*

## 2. Modalités de règlement

Le dépôt des factures mensuelles se fera sur CHORUS pour mise en paiement.

Le **Délai Global de Paiement (DGP)** légal pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics (comme un **CCAS**, une commune, un département ou une région) est fixé à **30 jours** maximum (articles L. 2192-10 et R. 2192-10 du Code de la commande publique).

**Paiement par virement à: Madame Angélique VIVIER:**

**Banque :** CCF

**RIB :** 18079 33138 021607278 40 38

**IBAN :** FR76 1807 9331 3802 1607 2784 038

**BIC :** CCDFFRPPXXX

## 3. Dédit ou abandon

Seules les annulations réceptionnées par **Madame Angélique VIVIER** au moins 15 jours avant l'ouverture de la session ne seront pas facturées.

Pour toute annulation réceptionnée moins de 15 jours avant la formation, il ne sera facturé que les dépenses réellement engagées correspondant à un forfait de 60 % du coût de l'action de formation en tant que dédit. Toute formation débutée par les salariés est due.

## Article 4 – Confidentialité et exception

**Madame Angélique VIVIER** est tenue au respect strict du secret professionnel. Les échanges ayant lieu au sein des groupes restent strictement confidentiels. **Madame Angélique VIVIER** s'engage à ne divulguer aucune information de toutes natures relatives aux situations évoquées, aux activités portées à sa connaissance et relative à l'organisation et à au personnel du CCAS.

La confidentialité s'efface uniquement devant les **obligations légales d'assistance et de protection**, fixées notamment par le Code pénal :

- **Non-assistance à personne en danger (art. 223-6 du Code pénal) :** Si des propos révèlent un danger grave, imminent et direct pour la vie ou la sécurité d'une personne (ex. risque de suicide imminent d'un agent, menaces de passage à l'acte violent, mise en danger de la vie d'autrui).
- **Protections des personnes vulnérables et mineurs (art. 226-14 du Code pénal) :** En cas de maltraitements, privations ou agressions physiques/sexuelles constatées ou suspectées sur des personnes vulnérables (usagers du CCAS, par exemple).

## Article 5 - Renouvellement – Report - Résiliation

### 1. Renouvellement

La présente convention est signée pour 1 an renouvelable **tacitement** par périodes d'un an, deux fois.

## 2. Report

Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

## 3. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le CCAS ou **Madame Angélique VIVIER** en respectant un préavis de **2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception** si les conditions ne sont pas respectées.

### Article 6 - Différents éventuels

Le droit applicable à la présente convention est le droit français. Tout différent ne pouvant être réglé à l'amiable, engendrera la saisie du Tribunal Administratif de Bordeaux.

### Article 7 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du mois de septembre 2026.

Fait, en double exemplaire.

Signatures

A CESTAS, le  
Lu et approuvé

A CESTAS, le  
Lu et approuvé

**Madame Angélique VIVIER:**

**Le Président du CCAS  
Jérôme STEFFE**